



DECISION MUNICIPALE N° 019/07/2022

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 06/03 en date du 22 juin 2020 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n° 26, M. le Maire peut demander à tout organisme financier, l'attribution de subvention pour un montant inférieur à 500.000 € ;

Vu le rapport du Bureau de Contrôle SOLEUS en date du 24 juin 2022 relatif à la structure de jeux de l'école maternelle Simone Veil ;

Considérant que le Département du Var propose un dispositif d'aide aux communes pour leurs projets structurants ;

Considérant que la commune envisage de remplacer la structure de jeux d'enfants de son école maternelle ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Département du Var, une demande de subvention pour le changement de la structure de jeux d'enfants de l'école maternelle Simone Veil pour un montant de 30.400 €, selon les modalités de financement suivantes :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
. Remplacement jeux d'enfants.....	38.003,33 €	Département du Var...	30.400,00 €
		Fonds propres.....	7.603,33 €
TOTAL HT :	38.003,33 €	TOTAL HT :	38.003,33 €

Article 2 : Mme la Directrice des Affaires Générales est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 22 juillet 2022

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB